



éducation
Sud Solidaires



FNEC-FP
Force Ouvrière



Sous l'impulsion du gouvernement ayant confié, le 21 octobre, une mission au sénateur Alain DURAN "pour amplifier la démarche de contractualisation », le projet de convention rejeté l'an passé par la porte, revient par la fenêtre. Ce projet ne saurait être dissocié de la **réforme territoriale** en cours.

Cela devient récurrent : **à chaque consultation pour laquelle la réponse est « NON », la question est posée quelques mois après !**

Ce projet est quasiment le **même**. Après une première partie (non contractuelle) de présentation vantant les atouts de notre département destinée à « flatter » les signataires éventuels, arrive le contrat :

- « **contractualiser la neutralisation de la baisse des effectifs du 1er degré** »

A première vue alléchant, cet engagement est **conditionné à pondération** en cas d'écart significatif entre le constat et les prévisions d'effectif. C'est à dire ? Quel chiffre ?

La convention n'ayant pas pour prétention d'inverser la natalité dans l'Allier, il y aura donc possibilité de supprimer des postes en cas de baisse du nombre d'élèves (ce qui pourrait bien arriver). Le département du Lot ayant signé une convention similaire peut témoigner de cette réalité impitoyable

En droit, les mots ont un sens : une **obligation assortie d'une exception** non définie strictement n'est pas une obligation : **C'est dans le meilleur des cas un vœu pieux, dans le pire une escroquerie.**

- « favoriser la mise en réseau d'unités pédagogiques pertinentes »

Nous avons posé la question à Madame la Directrice Académique : qu'est-ce qu'une **unité pédagogique pertinente** ? La réponse qu'elle nous a donné est plus claire : **une école d'au moins 4 classes.**

Très concrètement, l'objectif à moyen terme est donc la **suppression de toutes les écoles d'une, deux ou trois classes**. D'autre part, il s'agit de transformer les RPI en **RPI concentrés** : Toutes les classes du RPI devront alors être regroupées en une seule école, dans une seule commune.

Quel devenir pour les **communes désertées** par leurs écoles ? Quid des **transports scolaires** ?

- Former les enseignants[...] afin de donner un enseignement de qualité à la population scolaire concernée par ladite convention. [...] (et) développer des outils pédagogiques numériques.

Les enseignants ruraux ont-ils besoin de plus de formation que ceux des zones urbaines ? Et l'octroi d'un ordinateur, un TBI ou des tablettes compenseront-ils la désertification ? **Quel mépris !** Nous accepterions volontiers plus de formation et de moyens, numériques ou autres, pour toutes les écoles et enseignants.

Avec ce projet de convention, **l'Éducation Nationale ne s'engage donc à rien**, s'octroie le **droit à renoncer** en fonction d'éléments non définis dont elle sera seule interprète. A l'inverse **les obligations des signataires ne comportent aucune exception**. Il est même rajouté que si le législateur ou l'exécutif (et donc le Ministère!) en décide autrement, par la loi ou le règlement, les engagements de la convention ne s'appliqueront pas !

C'est par contre un **chantage** : en cas de non signature, plane le doute de 28 suppressions de postes. Et la référence aux « PEDT » intégrant les collèges **peut conduire à une école territoriale inégalitaire.**

En République, la loi est la même pour tous : le fait de ne pas signer un contrat de politique spécifique ne saurait entraîner de « punition » pour un territoire et ses services publics.

Voilà pourquoi nos organisations, toujours disposées à négocier sur la base de nos revendications, la première étant le **rétablissement des postes supprimés** depuis des années, **ne s'associeront pas** aux "schémas territoriaux", "diagnostics partagés" et autres "comités de pilotage", et **invitent les maires et tous les élus à la plus grande prudence**, pour le moins.